

III

(Informations)

COMMISSION

Communauté européenne — Canada

Programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation

Cinquième appel à propositions

DG EAC 09/00

(2000/C 58/05)

CONTEXTE

Le 27 novembre 1995, le Conseil a adopté une décision portant sur la conclusion d'un accord de coopération dans le domaine de l'enseignement et de la formation entre la Communauté européenne et le Canada.

Ce cinquième appel à propositions porte sur le volet principal du programme, à savoir la promotion de projets communs lancés par des partenariats réunissant des institutions d'enseignement supérieur, des établissements de formation et d'autres organismes concernés de part et d'autre de l'Atlantique. Le programme de coopération sera géré, pour le compte de la Communauté européenne, par la direction générale «Éducation et culture» (DG EAC) de la Commission européenne et, pour le compte du gouvernement canadien, par le MDRHC (ministère du développement des ressources humaines Canada) et le MAECI (ministère des affaires étrangères et du commerce international).

OBJECTIFS

Le programme de coopération entend apporter une nouvelle dimension euro-canadienne à la coopération axée sur l'étudiant et profiter de manière équitable à la Communauté européenne et au Canada.

Les objectifs spécifiques sont les suivants:

- a) promouvoir une compréhension plus poussée entre les peuples de la Communauté européenne et du Canada, notamment au niveau d'une meilleure connaissance des langues, des cultures et des institutions;
- b) améliorer la qualité du développement des ressources humaines, tant dans la Communauté européenne qu'au Canada;
- c) améliorer la qualité de la mobilité transatlantique des étudiants, notamment en promouvant la transparence et la reconnaissance mutuelle et, partant, les possibilités de transfert des unités de cours;
- d) encourager l'échange de compétences concernant les innovations récentes dans l'enseignement supérieur et la formation, notamment la formation aux nouvelles technologies et

l'enseignement à distance, pour l'enrichissement mutuel de la Communauté européenne et du Canada;

- e) créer ou consolider des partenariats regroupant des institutions d'enseignement supérieur et des établissements de formation, des associations professionnelles, des pouvoirs publics, des entreprises et, le cas échéant, d'autres associations, tant dans la Communauté européenne qu'au Canada;
- f) apporter une valeur ajoutée à la coopération transatlantique, cette dernière complétant aussi bien les formes existantes de coopération bilatérale entre les États membres de la Communauté européenne et le Canada que les autres programmes et initiatives.

CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME

Pour atteindre les objectifs du programme, il convient d'encourager un éventail novateur d'activités de coopération centrées sur l'étudiant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation entre les différentes régions de la Communauté européenne et du Canada en encourageant des partenariats entre la Communauté européenne et le Canada dans la mise en œuvre de projets communs.

Le programme se déroule sur une petite échelle et soutient, au cours de ce cinquième exercice de sélection, quelque six projets originaux que les partenariats multilatéraux sont seuls en mesure ou mieux à même de réaliser. Son objectif n'est pas de reproduire des activités que le Canada et les différents États membres de la Communauté européenne mènent ou sont susceptibles de mener à bien sur une base bilatérale.

PARTENARIATS

Chaque partenariat multilatéral comprend, pour chaque partie, **un minimum de trois partenaires actifs**, dont au moins **deux** institutions d'enseignement supérieur ou de formation se trouvant dans des États membres **différents** de la Communauté européenne et dans des provinces **différentes** du Canada. Les troisièmes partenaires et les suivants peuvent être d'autres institutions d'enseignement et de formation ou d'autres organisations concernées (par exemple des entreprises, des ONG, des éditeurs, des ministères, des chambres de commerce, des instituts de recherche) situés dans les mêmes

ou dans d'autres États membres ou provinces du Canada. Le programme, cependant, ne peut financer que les institutions d'enseignement ou de formation et il est essentiel que toutes participent pleinement aux activités du partenariat.

Une expérience antérieurement acquise comme partenaire d'un programme de la Communauté européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (par exemple, Leonardo da Vinci, Socrates, Tempus) constitue un critère d'éligibilité comme chef de file pour la Communauté européenne à l'intérieur d'un partenariat entre la Communauté européenne et le Canada. Tous les renseignements, y compris les numéros de référence, concernant une telle participation doivent être communiqués.

PROJETS DE COOPÉRATION

Les projets porteront principalement sur des activités novatrices répondant à la plupart des objectifs du programme exposés ci-dessus.

Bien que toutes les disciplines, y compris les nouvelles matières et les études interdisciplinaires, soient susceptibles d'être prises en considération, les propositions s'efforceront de démontrer en quoi elles sont particulièrement conformes au caractère transatlantique du programme. Pourraient, par exemple, être pris en considération:

- *les relations entre le Canada et la Communauté européenne*: intégration économique, droit et administration, structures fédérales et communautaires, politique sociale, politique régionale, résolution des conflits,
- *les domaines d'actualité concernant les politiques*,
- *les domaines qui connaissent une évolution pédagogique*: domaines — y compris les études multidisciplinaires — où les limites de la connaissance reculent. Ces propositions peuvent inclure la production de nouveau matériel pédagogique ou de méthodes novatrices d'enseignement (par exemple, par support interactif),
- *l'établissement de liens* entre les institutions d'enseignement et de formation professionnelle et l'industrie, y compris d'éventuels placements transatlantiques.

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive.

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

Les partenariats peuvent solliciter l'aide du titre programme pour un ou plusieurs types d'activités constituant un volet intégré du projet. Ils doivent donc s'efforcer d'appliquer une stratégie cohérente plutôt que de se disperser dans des activités diverses. Un élément majeur de chaque partenariat (sauf exceptions rares et justifiées) sera la mobilité des étudiants.

Les activités de coopération transatlantique susceptibles de bénéficier d'une aide sont les suivantes:

- élaboration de cadres organisationnels pour la mobilité des étudiants, y compris les stages en entreprise, assurant une

préparation linguistique adéquate et une reconnaissance complète au niveau universitaire,

- échanges structurés d'étudiants, d'enseignants, de formateurs et de personnel administratif d'institutions d'enseignement supérieur et d'établissements de formation, y compris, le cas échéant, des stages en entreprise,
- élaboration commune de programmes d'études et de matériels, méthodes et modules d'enseignement novateurs, y compris ceux qui exploitent les nouvelles technologies de l'enseignement,
- programmes intensifs courts d'une durée minimale de trois ou quatre semaines,
- missions d'enseignement faisant partie intégrante du programme dans une institution partenaire,
- autres projets novateurs, y compris le recours aux technologies nouvelles et à l'enseignement à distance, visant à améliorer la qualité et le rapport coût-efficacité de la coopération transatlantique dans l'enseignement supérieur et la formation.

Les activités des partenariats devraient être axées sur l'étudiant. En d'autres termes, les projets de partenariats multilatéraux devraient avoir trait à des activités d'enseignement et d'apprentissage et **non** à une coopération des facultés dans le domaine de la recherche.

En outre, il ne faut pas oublier qu'il est question d'un programme de coopération transatlantique et que les activités devraient dès lors viser essentiellement des interactions transatlantiques plutôt qu'intraeuropéennes ou intracanadiennes.

ÉTUDIANTS

Le projet devrait bénéficier aux étudiants, mobiles ou non mobiles, en enrichissant leurs études d'une perspective internationale (Communauté européenne et Canada) appropriée:

- dans le cas des étudiants mobiles, cela signifie qu'il convient de développer un cadre structuré pour les échanges transatlantiques d'étudiants entre les partenaires,
- dans le cas des étudiants non mobiles, une certaine forme de «mobilité virtuelle» pourrait être incluse, grâce à l'application des nouvelles technologies pédagogiques aux personnes qui n'ont pas la possibilité d'étudier à l'étranger.

Sauf cas exceptionnels, la mobilité des étudiants est assurée entre chaque institution partenaire transatlantique pendant la durée de vie du projet, qu'il y ait ou non financement direct de la part du programme.

La mobilité des étudiants devrait avoir des options structurées, conçues pour augmenter à long terme le nombre d'étudiants qui séjournent à l'étranger et dont les études menées à bien sont pleinement reconnues par l'institution de départ. Il

convient de prendre des dispositions visant à la pleine intégration des étudiants dans le milieu universitaire et culturel normal de l'institution et de la communauté d'accueil. La période d'études à l'étranger peut inclure, le cas échéant, un stage pratique en entreprise avec encadrement, lorsque celui-ci fait partie intégrante des conditions d'attribution du diplôme. Le contenu du programme d'études doit faire l'objet d'un accord écrit entre l'institution de départ, l'institution d'accueil et l'étudiant concerné, avant son départ. Dans cet accord, l'institution de départ s'engagerait à reconnaître les études menées avec fruit à l'étranger, au même titre qu'une période d'études comparable accomplie dans ses propres murs.

Un objectif essentiel du programme est de donner aux étudiants la motivation et la possibilité d'accomplir des périodes d'études outre-Atlantique, dans un pays ou une région qui leur permet de faire l'expérience d'un milieu universitaire, culturel et linguistique différent de celui de leur région d'origine. Il est important, dès lors, que les mesures à prendre par les institutions partenaires en vue de la préparation culturelle et linguistique des étudiants figurent clairement dans la proposition. **Tous les étudiants devraient recevoir une préparation culturelle pour leur séjour à l'étranger et tous ceux qui accomplissent une période d'études dans un pays dont la langue officielle n'est pas la leur devraient être préparés à la langue du pays d'accueil, tant avant qu'après leur départ.**

Dans la réalisation des objectifs de ce programme, la Commission veillera à ce que la politique générale d'égalité des chances entre les femmes et les hommes soit pleinement mise en œuvre.

SÉLECTION

La direction générale «Éducation et culture» (DG EAC) de la Commission européenne et, pour le compte du gouvernement canadien, le ministère du développement des ressources humaines Canada (MDRHC), aidés par des groupes d'experts indépendants, procéderont conjointement à la sélection des projets. Du côté européen, une première sélection sera opérée sur la base de l'éligibilité du candidat. Les critères de sélection ou d'éligibilité sont les suivants: statut juridique approprié, solidité financière, intégrité professionnelle et capacité technique. Les propositions incomplètes ne seront pas prises en considération. D'une manière générale, il faudra veiller à réaliser une bonne répartition géographique et à composer un bon éventail de sujets. Cependant, les propositions des candidats éligibles seront essentiellement jugées sur la base de l'ensemble des critères d'attribution communs suivants qui revêtiront la même importance: intérêt et qualité du projet, et adéquation des ressources.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Les partenariats sélectionnés seront aidés financièrement pendant un maximum de trois ans. Ce soutien doit leur permettre d'amorcer des projets novateurs communs susceptibles d'aboutir dans les trois ans ou de se poursuivre, une fois mis en place, sans le soutien du programme.

Le financement sera accordé aux partenariats sélectionnés par l'intermédiaire des chefs de file sur chaque continent. La Commission européenne (DG EAC) consentira un total de 600 000 euros pour favoriser la participation d'établissements et d'étudiants de la Communauté européenne à ces partenariats. Le Canada fournira approximativement 1 200 000 dollars canadiens à ses participants. Une aide devrait être accordée à six partenariats.

Le financement d'un projet de trois ans est plafonné à 130 000 euros pour le groupe de la Communauté européenne qui recevra, en outre, jusqu'à 12 000 euros par partenaire auquel sont allouées des bourses de mobilité d'étudiants. Le montant de la contribution de la Commission européenne (DG EAC) ne dépassera pas 50 % du coût total du projet, du côté européen. Le financement est plafonné à 200 000 dollars canadiens pour chaque groupe canadien, aide aux étudiants comprise. Les bourses d'études sont destinées à aider financièrement les étudiants pendant la durée de leur séjour d'études outre-Atlantique (voyage, coût de la vie, assurance maladie).

Les dépenses éligibles sont les suivantes: dépenses administratives directement liées au projet, frais de voyage Communauté européenne — Canada (prix des billets de transport et frais de séjour), à l'intérieur de la Communauté européenne (prix des billets de transport et frais de séjour), frais de mobilité transatlantique des étudiants (plafonnés à 12 000 euros par partenariat européen), rémunération de conseillers ECTS (4 000 euros), autres frais directement liés à la mise en œuvre et à l'autoévaluation du projet et/ou à la consolidation des résultats.

RAPPORTS INTÉRIMAIRES

Les projets feront l'objet d'un suivi minutieux de la part des organismes de financement de la Communauté européenne et du Canada. Un état financier et un rapport indiquant le degré de réalisation des objectifs fixés leur seront remis chaque année. En outre, les chefs de projet devront rencontrer les organismes de financement en tant que de besoin, soit en Europe, soit au Canada.

PROCÉDURES DE CANDIDATURE À SUIVRE PAR LES CANDIDATS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Les orientations communes et les formulaires de candidature sont disponibles:

— sur le serveur Europa, où ils peuvent être téléchargés via Internet à l'adresse:

<http://europa.eu.int/en/comm/dg22/call.html> (programmes DG EAC),

— auprès des principaux bureaux de la Commission dans les États membres,

— auprès des agences nationales pour Socrates/Erasmus et des unités de coordination nationale pour Leonardo (*une dans chaque État membre*);

Pour la Communauté européenne et le Canada, les offres seront transmises par courrier recommandé ou remises en mains propres au plus tard le **31 mai 2000**.